

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly, tenue à la mairie de Chambly, le mardi 6 octobre 2015, à 20 heures.

À laquelle assemblée sont présents mesdames les conseillères Sandra Bolduc, Paula Rodrigues et Francine Guay et messieurs les conseillers Marc Bouthillier, Serge Gélinas, Richard Tetreault, Luc Ricard et Jean Roy formant quorum sous la présidence de Me Denis Lavoie, maire.

Sont également présents monsieur Jacques Beauregard, directeur général, et Me Sandra Ruel, greffière.

Période de questions : 20 h à 20 h 30

2015-10-499 **1.1 Adoption de l'ordre du jour**

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 octobre 2015 en y ajoutant les points suivants :

12.1 Rejet des soumissions – appel d'offres pour des travaux d'agrandissement de la caserne incendie.

12.2 Aide financière de 2 134 \$ octroyée au Club de patinage artistique de Chambly inc. pour la tenue de la compétition régionale de patinage artistique « Défi Chambly » qui se tiendra au Centre sportif Robert-Lebel du 23 au 25 octobre 2015.

12.3 Participation de Me Denis Lavoie, maire, et de Me Sandra Ruel, greffière, au colloque sur l'aménagement durable du territoire : de la théorie à la pratique, qui se tiendra à Montréal, le 15 octobre 2015, au coût de 562,23 \$ par personne.

12.4 Embauche d'une secrétaire à la direction générale – mairie.

12.5 Mesures disciplinaires pour l'employé numéro 1362.

12.6 Fin d'emploi d'une personne salariée à l'essai.

Adoptée

2015-10-500 **2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} septembre 2015**

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} septembre 2015.

Adoptée

2015-10-501 **3.1 Avis de motion – Règlement 93-02-262A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre dans la zone commerciale du centre-ville 3CV-59 l'usage restauration type 2 (tavernes, brasseries, bars et boîtes de nuit) en complément à un usage principal de restauration type 1 (restaurant)**

Avis est par les présentes donné par M. le conseiller Jean Roy, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement 93-02-262A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre dans

la zone commerciale du centre-ville 3CV-59 l'usage restauration type 2 (tavernes, brasseries, bars et boîtes de nuit) en complément à un usage principal de restauration type 1 (restaurant).

2015-10-502 **4.1 Adoption du premier projet du règlement 93-02-262A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre dans la zone commerciale du centre-ville 3CV-59 l'usage restauration type 2 (tavernes, brasseries, bars et boîtes de nuit) en complément à un usage principal de restauration type 1 (restaurant)**

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement, renoncent à sa lecture et dispensent la greffière d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'adoption du premier projet du règlement 93-02-262A amendant le règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly afin de permettre dans la zone commerciale du centre-ville 3CV-59 l'usage restauration type 2 (tavernes, brasseries, bars et boîtes de nuit) en complément à un usage principal de restauration type 1 (restaurant).

Adoptée

2015-10-503 **5.1 Ratification d'embauches et de fins d'emplois d'employés temporaires**

Attendu que le Règlement concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses prévoit que le directeur général peut procéder à l'embauche et la terminaison d'emploi des employés ayant un statut de surnuméraire, temporaire, remplaçant et/ou saisonnier lorsqu'elles sont prévues aux budgets d'opérations des services;

Attendu que le directeur général soumet par la suite au Conseil la liste des mouvements de personnel pour ratification;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal entérine les mouvements de personnel suivants :

Embauche de Laurence Pelletier à titre de commis aux permis pour le Service de la planification et du développement du territoire, à compter du 14 septembre jusqu'au 18 décembre 2015.

Embauche de Kim Blanchard à titre de commis à la bibliothèque à compter du 19 septembre 2015 pour une période indéterminée.
Le salaire et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des employés cols blancs.

Prolongation du contrat de Benoit Paradis à la fonction d'agent de promotion au sein du Service des communications jusqu'au 28 octobre 2015.

Embauche de Monic Perreault et Michel Provencher à la fonction de brigadier scolaire à compter du 16 septembre 2015.
Le salaire et les conditions de travail sont prévus à la convention collective des

employés brigadiers scolaires.

Embauche de candidats pour la banque de personnel à la programmation, à la fonction de surveillant d'installations – Appariteur à compter du 4 septembre 2015 pour une période indéterminée :

Joselito Alvarado, Mathieu Bossé, Kevin L'Archevêque, Jérémy Rolland, Hugo Rousseau, François Berthiaume.

Le salaire est celui prévu à l'échelle du personnel à la programmation et les conditions de travail sont celles prévues à la Loi sur les Normes du travail.

Retrait de Lily-Jade Rodrigue-Morin à la fonction de commis à la bibliothèque le 13 septembre 2015.

Adoptée

5.2 Dépôt de griefs annulés

Le syndicat des cols bleus de Chambly s'est désisté du grief numéro 004-2015.

2015-10-504 5.3 Lettre d'entente à intervenir entre la Ville de Chambly et le Syndicat national des employés municipaux de Chambly – Application de la clause 7.01

Attendu qu'il y a lieu d'apporter des précisions quant à l'application de la clause 7.01 afin que les heures supplémentaires soient monnayées;

Attendu que le Syndicat a transmis son accord sur la lettre d'entente à intervenir;

Attendu que la lettre d'entente est jointe à la présente;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accepte les éléments de cette lettre d'entente et que le Maire soit autorisé à signer celle-ci.

Adoptée

2015-10-505 5.4 Reconduction de l'entente intermunicipale entre la Ville de Chambly et la Ville de Richelieu relativement au système commun d'assainissement des eaux usées

Considérant que la Ville de Chambly et la Ville de Richelieu s'entendent pour renouveler l'entente intermunicipale pour une durée de deux ans à son échéance le 15 février 2016;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal, de concert avec la Ville de Richelieu, accepte de renouveler l'entente pour une période de deux ans, à compter du 15 février 2016, et ce, jusqu'au 15 février 2018.

Adoptée

2015-10-506 **5.5 Achat d'un billet au coût total de 200 \$ pour le souper de la Fondation Santé du Haut-Richelieu qui aura lieu le 8 octobre 2015 au Collège militaire royal de Saint-Jean-sur-Richelieu**

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise l'achat d'un billet au coût total de 200 \$ pour le souper de la Fondation Santé du Haut-Richelieu qui aura lieu le 8 octobre 2015 au Collège militaire royal de Saint-Jean-sur-Richelieu auquel participera madame la conseillère Paula Rodrigues pour représenter la Ville de Chambly.

Poste budgétaire : 1-02-111-00-996

Certificat de la trésorière : 2015-289

Adoptée

2015-10-507 **5.6 Achat de deux billets au coût total de 60\$, plus taxes, pour le dîner de la Chambre de commerce et d'industrie du Bassin de Chambly à l'occasion d'un débat des candidats à l'élection du 19 octobre prochain qui aura lieu le 8 octobre 2015, à 11 h 30, au restaurant Fourquet Fourchette, à Chambly**

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par Mme la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise l'achat de deux billets au coût total de 60 \$, plus taxes, pour le dîner de la Chambre de commerce et d'industrie du Bassin de Chambly à l'occasion d'un débat des candidats à l'élection du 19 octobre prochain qui aura lieu le 8 octobre 2015, à 11 h 30, au restaurant Fourquet Fourchette, à Chambly, auquel participeront madame la conseillère Sandra Bolduc et monsieur le conseiller Serge Gélinas, pour représenter la Ville de Chambly.

Poste budgétaire : 1-02-111-00-996

Certificat de la trésorière : 2015-290

Adoptée

2015-10-508 **5.7 Achat de deux billets au coût total de 350 \$ pour le dîner du 30^e anniversaire de la Maison Simone-Monet-Chartrand qui aura lieu le 29 octobre 2015**

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise l'achat de deux billets au coût total de 350 \$ pour le dîner du 30^e anniversaire de la Maison Simone-Monet-Chartrand qui aura lieu le 29 octobre 2015 auquel participeront mesdames les conseillères Sandra Bolduc et Paula Rodrigues pour représenter la Ville de Chambly.

Poste budgétaire : 1-02-111-00-996

Certificat de la trésorière : 2015-291

Adoptée

2015-10-509 **5.8 Réaffirmation d'intérêts de construire une bibliothèque**

Considérant que le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a octroyé

une subvention de 2,3 millions de dollars au projet de la bibliothèque;

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) a refusé à la Ville de procéder par concours d'architecture pour le choix du projet alors que le ministère de la Culture et des Communications exige la tenue d'un tel concours d'architecture afin d'obtenir ladite subvention;

Considérant que le ministère de la Culture et des Communications (MCC) demande à obtenir de la Ville, une résolution à l'effet que celle-ci souhaite toujours construire une bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par Mme la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal réaffirme sa décision de construire une bibliothèque.

Adoptée

6.1 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 2 septembre au 6 octobre 2015

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 86229 à 86355 inclusivement s'élève à 2 717 308,19 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élève à 588 617,22 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 1 393,78 \$.

Enfin, le paiement des déductions à la source pour la même période s'élève à 323 581,46 \$ et les versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés sur le compte 71000 à la Caisse populaire du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : Selon les listes soumises
Certificat de la trésorière : 2015-292

2015-10-510 6.2 Approbation des paiements à effectuer à l'égard des comptes à payer pour les activités financières au 6 octobre 2015

Considérant la liste soumise par la trésorière pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer au 6 octobre 2015 relativement à des dépenses imputables à des activités de fonctionnement et d'investissement, totalisant une somme de 1 178 627,99 \$ et autorise la trésorière à émettre les chèques portant les numéros 86356 à 86582 inclusivement, tirés du compte 71000 à la Caisse populaire du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : selon la liste soumise

Certificat de la trésorière : 2015-293

Adoptée

6.3 Dépôt par le directeur général de la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2015

Conformément à l'article 5 du règlement 2011-1202 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses, le directeur général dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2015.

6.4 Dépôt du rapport de la direction générale sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$)

Le directeur général, monsieur Jacques Beauregard, dépose à la présente assemblée le rapport sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$), se terminant le 30 septembre 2015.

2015-10-511 6.5 Nomination de madame Guylaine Gagnon, trésorière-adjointe, au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Chambly

Attendu qu'en vertu des lettres patentes de l'Office municipal d'habitation de Chambly, le conseil municipal nomme trois membres qui siègent au conseil d'administration de l'Office;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal nomme madame Guylaine Gagnon, trésorière adjointe, à titre de membre siégeant au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Chambly et ce, en remplacement de monsieur René Gauvreau.

Adoptée

2015-10-512 6.6 Octroi de contrat – Appel d'offres FIN-2015-01 pour des services professionnels en évaluation foncière pour les années 2016 à 2021 à la compagnie Les Estimateurs professionnels Leroux, Beaudry, Picard et associés inc.

Attendu qu'en vertu de l'appel d'offres public FIN-2015-01 pour l'octroi d'un contrat pour des services professionnels en évaluation foncière, une (1) soumission a été reçue et ouverte le 22 septembre 2015;

Attendu que le comité d'évaluation a procédé à l'analyse de la soumission et a attribué, à la firme Les estimateurs professionnels Leroux, Beaudry, Picard et associés inc., un pourcentage intérimaire supérieur à la note de passage de 70 points, ce qui la qualifie à l'étape d'ouverture des enveloppes de prix, qui a eu lieu le 28 septembre 2015;

Attendu que le bordereau de prix s'élève à 1 218 240 \$, taxes en sus, pour un contrat de six (6) ans ce qui représente une augmentation par rapport au dernier devis 2009-2015 de 32,7 %;

Attendu que des discussions sur le nombre de permis estimés et les développements à venir ont été révisés;

Attendu que le président, monsieur Jean Leroux ing., É.A., nous a fait parvenir un

courriel le 29 septembre 2015 à l'effet que le prix pour la tenue à jour du rôle était ainsi revu à la baisse;

Attendu que le prix offert pour la présente prestation s'élève maintenant à 1 142 640 \$, taxes en sus, dû principalement aux travaux réglementaires exigés pour la modernisation du rôle et que l'augmentation est ainsi ramené à 24,5 % par rapport au devis 2009-2015;

Attendu la recommandation du comité d'évaluation d'octroyer le contrat à la compagnie Les Estimateurs professionnels Leroux, Beaudry, Picard et associés inc. pour un montant total 1 142 640 \$, taxes en sus, pour 6 ans;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie la soumission FIN-2015-01 pour des services professionnels en évaluation foncière, à Les Estimateurs professionnels Leroux, Beaudry, Picard et associés inc., pour une somme de 1 142 640 \$, taxes en sus, pour une période de 6 ans, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2021.

Poste budgétaire : 1-02-151-00-417

Certificat de la trésorière : 2015-294

Adoptée

2015-10-513 6.7 Entente de paiement des abribus au stationnement incitatif sur le boulevard Fréchette

Attendu qu'une entente est intervenue entre la Ville de Chambly et l'Agence métropolitaine de transport (AMT) de telle sorte que la Ville de Chambly a reçu un paiement complet et final de 25 211,77 \$ pour l'achat et l'installation d'abribus au stationnement incitatif sur le boulevard Fréchette;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par Mme la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accepte la somme de 25 211,77 \$ de l'AMT pour le paiement complet et final de l'achat et de l'installation d'abribus au stationnement incitatif sur le boulevard Fréchette, en référence à la facture #2014-000032.

Adoptée

2015-10-514 6.8 Remboursement des frais de vérification des états financiers 2014 du parti « Action Chambly – Équipe Denis Lavoie » au montant de 1 000 \$

Attendu que le parti Action Chambly a fait une demande de remboursement des frais de vérification de ses états financiers 2014 dont la facture d'honoraires s'élève à 1 149,75 \$;

Attendu que, selon l'article 490 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, ces frais sont remboursables jusqu'à concurrence de 1 000 \$;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la trésorière à émettre le chèque au parti Action Chambly – Équipe Denis Lavoie au montant de 1 000 \$ en remboursement des frais de vérification de ses états financiers 2014.

Poste budgétaire : 1-02-143-00-665

Certificat de la trésorière : 2015-295

Adoptée

2015-10-515 7.1 Projet de rénovation commerciale, Métro Collin, au 1233, boulevard De Périgny (PIIA) selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

Considérant que l'immeuble sis au 1233, boulevard De Périgny est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant les caractéristiques du projet de rénovation de l'enveloppe extérieure, à savoir :

Façade principale :

- Augmenter le pourcentage d'ouvertures de l'entrée principale; démanteler les auvents métalliques rouges;
- Hausser d'environ 1,2 m (4 pi.) le parapet d'une portion de la façade, située au-dessus de l'entrée principale;
- Remplacer le déclin de fibrociment de couleur gris par un revêtement de brique, sous le bandeau de vitrage et un revêtement d'acier corrugué de couleur fusain ou argent, au-dessus des ouvertures et en soulignement du parapet.

Élévation latérale gauche :

- Remplacer le déclin de fibrociment, à partir de la façade sur environ 6 m (20 pi.) par un revêtement d'acier corrugué;

Considérant que ce projet est conforme aux dispositions de la grille des usages et normes de la zone commerciale du centre-ville 3CV -04;

Considérant que ce projet de rénovation commerciale rencontre les objectifs et les critères de l'article 11.2.3a) du règlement 93-05 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicables à ces travaux à l'exception de la proposition touchant l'acier corrugué en façade et sur l'élévation latérale gauche (cote AC3 sur les plans d'architecture), le règlement prescrit dans ce secteur de la ville que les matériaux de revêtement sont d'apparence naturelle (pierre, brique, bois);

Considérant que la maçonnerie de brique constitue un matériau plus compatible que l'acier dans le secteur commercial du centre-ville plus traditionnel, une brique de béton de teinte fusain peut remplacer l'acier sans affecter le design de la façade et de l'élévation latérale;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le projet de rénovation commerciale du marché d'alimentation Métro Collin situé au 1233, boulevard De Périgny, tel que soumis aux plans d'architecture, préparés par TLA architectes, datés du 10 septembre 2015, pages 03/07, 04/07, 05/07, 06/07, à l'exception du revêtement d'acier corrugué (AC3) en façade principale et sur l'élévation latérale gauche qui doit être remplacé par une

maçonnerie de brique. L'affichage sur mur illustré aux plans d'architecture ne fait pas partie de la présente recommandation. Le projet doit satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale. Le tout selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée

2015-10-516 **7.2 Réactivation de la demande de modification du schéma d'aménagement révisé 32-11-13 et du règlement de contrôle intérimaire 46-10 à la Municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu concernant les boisés de la zone industrielle de Chambly**

Attendu que la Ville de Chambly a procédé à un inventaire complet des boisés et des sites d'intérêt écologique sur son territoire ainsi qu'à un rapport de justification pour le développement du parc industriel, et ce, à la demande du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Attendu que la Ville de Chambly a présenté, le 21 juillet 2015, la documentation complète au Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, au Ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'à la Municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu;

Attendu que les différents intervenants au dossier en sont venus à une entente de principe concernant la modification du schéma d'aménagement révisé 32-11-13 et du règlement de contrôle intérimaire 46-10 de la Municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu;

Attendu que la réception d'un avis de conformité de la présente demande de modification du schéma d'aménagement révisé 32-11-13 et du règlement de contrôle intérimaire 46-10 permettrait à la Ville de Chambly de compléter la mise à jour de son plan et de ses règlements d'urbanisme et ce, en concordance au schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu et au plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal demande à la Municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu de réactiver le dossier de modification du schéma d'aménagement révisé 32-11-13 et du règlement de contrôle intérimaire 46-10 concernant les boisés de la zone industrielle de Chambly auprès des instances gouvernementales concernées.

Adoptée

2015-10-517 **7.3 Autorisation de signatures – Cession des lots 5 566 405, 5 578 195, 4 982 393 et 4 610 642 du cadastre du Québec en faveur de la Ville de Chambly**

Attendu que l'entreprise 9159-4879 QUÉBEC INC. doit céder à la Ville, à titre gratuit, les emprises du ruisseau Lamarre et des voies publiques conformément au protocole d'entente relatif à des travaux municipaux;

Attendu que les lots 5 566 405, 5 578 195 et 4 982 393 du cadastre du Québec sont localisés dans l'emprise du ruisseau Lamarre;

Attendu que le lot et 4 610 642 du cadastre du Québec est localisé dans l'emprise du boulevard Anne-le Seigneur;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la signature de l'acte de cession des lots 5 566 405, 5 578 195, 4 982 393 et 4 610 642 du cadastre du Québec.

Que les honoraires professionnels et les frais pour procéder à cette transaction soient à la charge du Cédant.

Que le maire et la greffière, ou leur remplaçant, soient autorisés à signer pour la Ville de Chambly tous les documents utiles donnant effet à la présente.

Adoptée

2015-10-518 **7.4 Gouvernement du Québec – Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles – Demande de modifications**

Attendu que la Ville de Chambly fait partie de la Communauté métropolitaine de Montréal et qu'elle désire se joindre au mouvement lancé par la Ville de Mirabel et la Ville de Saint-Sulpice;

Attendu qu'en vertu de l'alinéa 5 du deuxième paragraphe de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, il est stipulé que :

« La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté. »

Attendu qu'en vertu de l'article 65.1 de la *Loi*, il est stipulé :

« Le demandeur doit démontrer qu'il n'y a pas ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole un espace approprié disponible aux fins visées par la demande d'exclusion. La commission peut rejeter une demande pour le seul motif que de tels espaces sont disponibles;

La commission, outre qu'elle doit considérer les critères prévus à l'article 62, doit être satisfaite que l'exclusion recherchée répond à un besoin et à un objectif de développement de la municipalité régionale de comté ou de la communauté en égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ou au plan métropolitain d'aménagement et de développement. »

Attendu que l'alinéa 5 du deuxième paragraphe de l'article 62 de la *Loi* ne précise pas sur quel territoire de référence, la Commission doit faire l'analyse de ce critère;

Attendu que l'interprétation de la Commission de protection du territoire agricole, dans le cadre d'une demande d'autorisation ou d'exclusion, concernant les espaces disponibles de moindre impact, pourrait pénaliser inutilement les municipalités faisant partie d'une communauté métropolitaine et serait, en conséquence, discriminatoire, puisque le territoire de référence pour certaines municipalités régionales de comté serait le territoire d'une communauté métropolitaine;

Attendu que la Ville de Chambly souhaite que la Commission effectue ses analyses en tenant compte de la dynamique socio-économique propre à sa réalité et à son territoire;

Attendu qu'un des mandats dévolus par le gouvernement du Québec aux MRC, est de supporter le développement des territoires en tenant compte des potentiels de chacun et donc, des besoins des citoyens, en matière de biens et services;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal demande au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur Pierre Paradis, d'apporter des modifications aux articles 62.5 et 65.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, pour qu'il soit clair, pour la Commission de protection du territoire agricole du Québec, que l'application de ces articles concernant le territoire de référence, vise le territoire propre à une municipalité régionale de comté et non le territoire d'une communauté métropolitaine.

Adoptée

2015-10-519 7.5 Octroi du contrat des services professionnels pour la mise à jour du plan et des règlements d'urbanisme de la Ville de Chambly au plus bas soumissionnaire conforme, soit à BC2 Groupe Conseil inc. au coût de 96 349,05 \$, taxes incluses

Attendu que suite à la procédure d'appel d'offres sur invitation URB2015-01 - Services professionnels pour la mise à jour du plan et des règlements d'urbanisme, deux (2) soumissions ont été reçues le 23 septembre 2015;

Attendu que le comité a accordé un pointage de 70 pourcent et plus à toutes les firmes, les rendant éligibles à l'ouverture de l'enveloppe de prix qui a eu lieu le 30 septembre 2015, avec les résultats suivants :

BC2 Groupe Conseil inc :	pointage final : 14.769	prix soumis : 96 349,05 \$
AECOM :	pointage final : 14.257	prix soumis : 88 582,49 \$

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, la soumission ayant obtenu le pointage final le plus élevé est assimilée à la soumission la plus basse aux fins d'octroi du contrat;

Attendu que suite à l'analyse des soumissions, le directeur du service de la Planification et du développement du territoire, monsieur Jean-François Auclair, urbaniste, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à BC2 Groupe Conseil inc. au coût de 96 349,05 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat de la soumission URB2015-01 pour la mise à jour du plan et des règlements d'urbanisme à BC2 Groupe Conseil inc. au coût de 96 349,05 \$, taxes incluses.

Poste budgétaire : à même le fonds de roulement
Certificat de la trésorière : 2015-301

Adoptée

2015-10-520 8.1 Aide financière au montant de 1 000 \$ au Centre de bénévolat de la Rive-Sud pour soutenir la 10^e année de l'Opération Nez rouge

Attendu que le Centre de bénévolat de la Rive-Sud a demandé une aide financière de la Ville de Chambly pour soutenir la 10^e année de l'Opération Nez Rouge;

Attendu qu'en vertu de l'Article 91 de la Loi sur les compétences municipales, une municipalité peut accorder une aide financière à des organismes;

Attendu que cette subvention est conditionnelle au respect de la politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise une aide financière de 1 000 \$ au Centre de bénévolat de la Rive-Sud pour soutenir la 10^e année de l'Opération Nez rouge.

Poste budgétaire : 1-02-721-80-975

Certificat de la trésorière : 2015-296

Adoptée

2015-10-521 8.2 Autorisation de défrayer 60 % du coût d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 125 pieds, entre la propriété du Centre dentaire Fany Martel sise au 1311, boulevard Fréchette et celle de la Ville de Chambly

Attendu que la Ville, selon sa politique en vigueur régissant les modalités de partage des coûts d'une clôture mitoyenne résolution 2011-06-420, défraye 60 % des coûts d'installation d'une clôture lorsque cette dernière est mitoyenne à un parc;

Attendu que le propriétaire demande un remboursement de 60 % des coûts d'installation de la clôture mitoyenne, représentant une somme maximale de 1414,79 \$;

Attendu que le propriétaire, pour obtenir la contribution municipale de 60 % des coûts d'installation, doit signer une entente avec la Ville de Chambly qui est en annexe à cette résolution

Attendu que le Service des finances est autorisé à rembourser suite à une vérification finale effectuée par la Ville de Chambly de la conformité des travaux et sur présentation de l'original de la facture de la part du propriétaire sis au 1311, boulevard Fréchette;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal défraye 60 % du coût d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 125 pieds, entre la propriété du Centre dentaire Fany Martel sise au 1311, boulevard Fréchette et celle de la Ville de Chambly, le tout pour une somme maximale de 1414,79 \$, toutes taxes et frais inclus.

Que le conseil municipal autorise le financement de cette dépense à même les sommes disponibles au fonds parc.

Poste budgétaire : 1-02-725-30-649

Certificat de la trésorière : 2015-297

Adoptée

2015-10-522 8.3 Aide financière de 1 000 \$ et un soutien technique d'une valeur de 4 055 \$ pour une aide totale de 5 055 \$ à l'organisme Carrefour familial du Richelieu pour la réalisation de la fête familiale « 20 ans de magie! » qui a été tenue le 14 juin

2015 au parc Gilles-Villeneuve

Attendu que l'organisme Carrefour familial du Richelieu demandait le soutien technique, la gratuité de la location de l'École secondaire de Chambly (en cas de pluie) et un soutien financier de 1000 \$ pour la réalisation de la fête familiale « 20 ans de magie! » du 14 juin 2015;

Attendu qu'en vertu de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales, une municipalité peut accorder une aide financière à des organismes;

Attendu que cette aide financière et technique est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires.

Attendu que le conseil municipal mandate et autorise monsieur Serge Poulin, directeur du Service loisirs et culture à signer pour et au nom de la Ville de Chambly un protocole d'entente avec l'organisme;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par Mme la conseillère Francine Guay

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal entérine la tenue de la fête familiale « 20 ans de magie! » qui a eu lieu le 14 juin 2015, au parc Gilles-Villeneuve, à l'organisme Carrefour familial du Richelieu et accepte de verser une aide financière de 1000 \$ et accorde la gratuité du parc Gilles-Villeneuve (ou de l'École secondaire de Chambly en cas de pluie), le personnel, le matériel et l'équipement nécessaire le tout représentant un soutien technique évalué à 4 055 \$ pour une aide totale de 5 055 \$, toutes taxes et frais inclus.

Postes budgétaires : 1-02-721-80-975 (1 000 \$), 1-02-735-15-519 (126 \$), 1-02-735-15-121 (837 \$)

Certificat de la trésorière : 2015-298

Adoptée

2015-10-523 8.4 Autorisation à monsieur Serge Poulin, directeur du Service loisirs et culture, à signer la demande de permis pour le transport maritime de passagers à la Commission des transports du Québec (CTQ)

Attendu que dans le cadre de l'opération du bateau le Chambly 1, la Ville de Chambly a fait une demande pour l'obtention d'un permis de transport maritime de passagers à la Commission des transports du Québec (CTQ);

Attendu qu'afin de finaliser le dossier, la Commission des transports du Québec (CTQ) exige une résolution autorisant monsieur Serge Poulin à signer la demande de permis;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par Mme la conseillère Paula Rodrigues

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise monsieur Serge Poulin, directeur du Service loisirs et culture, à signer la demande de permis pour le transport maritime de passagers à la Commission des transports du Québec (CTQ).

Adoptée

2015-10-524 **8.5 Bourse d'aide à l'excellence de 500 \$ à l'école secondaire de Chambly pour cinq étudiants pour leur participation à une compétition internationale de robotique du 6 au 8 novembre 2015 à Doha au Qatar**

Attendu que la Ville de Chambly a créé un programme de bourse d'aide à l'excellence visant à souligner des performances exceptionnelles réalisées par des jeunes et dont le rayonnement est une source d'inspiration pour la collectivité;

Attendu que messieurs Thierry Gagné, Charli Fortier, Antoine Fauteux, Marc-Antoine Éthier et Keven Gendreau de Chambly ont été choisis pour représenter l'école secondaire de Chambly à une compétition internationale de robotique du 6 au 8 novembre 2015 à Doha au Qatar;

Attendu qu'il y a lieu de souligner leur participation et l'excellence de leur prestation;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accorde à l'école secondaire de Chambly une bourse au montant de 500 \$ pour souligner la participation et l'excellence de leurs prestations à messieurs Thierry Gagné, Charli Fortier, Antoine Fauteux, Marc-Antoine Éthier et Keven Gendreau de Chambly représentant le Québec et le Canada à une compétition internationale de robotique du 6 au 8 novembre 2015, à Doha, au Qatar.

Poste budgétaire : 1-02-111-00-996

Certificat de la trésorière : 2015-299

Adoptée

2015-10-525 **9.1 Acquisition d'un épandeur d'abrasifs pour trottoirs au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Les Équipements Robert inc., au montant de 18 350,01 \$, taxes incluses**

Attendu que le Service des travaux publics a procédé à une demande de prix sur invitation pour l'acquisition d'un épandeur d'abrasifs pour trottoirs;

Attendu que les entreprises ont déposé des offres et que les offres sans option sont :

Les équipements Robert inc. :	18 350,01 \$	Taxes incluses / conforme
Équipements VTCMFG inc. :	17 076,43 \$	Taxes incluses / non conforme
Les équipements Colpron inc. :	19 088,15 \$	Taxes incluses / conforme

Attendu que le plus bas soumissionnaire n'est pas conforme en tout point;

Attendu que la recommandation du directeur du Service, monsieur Michel Potvin, d'accepter le plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Équipements Robert inc. au montant de 18 350,01 \$, taxes incluses;

Attendu que ce projet est inscrit au programme triennal d'immobilisation, sous le numéro de projet 15-TP-06 item K et que les fonds excédentaires à même le projet 15-TP-06 sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat relatif à l'acquisition d'un épandeur d'abrasifs pour trottoirs au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Équipements Robert inc., au montant de 18 350,01 \$, taxes incluses.

Poste budgétaire : 1-02-821-00-525
Certificat de la trésorière : 2015-300

Adoptée

2015-10-526 **9.2 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de carburant en vrac**

Attendu que la Ville de Chambly a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) d'adhérer à son regroupement d'achat, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres public pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

Attendu que cet achat en groupe permet d'estimer une épargne, avant la charge de l'UMQ, de l'ordre de 7,3 ¢/litre pour l'essence, 9,6 ¢/litre pour le diesel et 17,3 ¢ pour le mazout;

Attendu que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;

Précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

Précise que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

Attendu que la Ville de Chambly désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2019 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale.

Qu'un contrat d'une durée deux (2) ans plus une option de renouvellement d'une période maximale d'une (1) année pourra être octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.

Que la Ville de Chambly confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat.

Que la Ville de Chambly s'engage à compléter pour l'UMQ dans les détails fixés, la lettre de demande d'adhésion, la fiche technique d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin.

Que la Ville de Chambly s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat

comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

Que la Ville de Chambly s'engage à payer, à l'UMQ un frais de gestion basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ :

- Facturera trimestriellement aux participants un frais de gestion de 0.0055 \$ (0.55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0.010 \$ (1.0 ¢) par litre acheté aux non-membres UMQ;
- Pourra facturer, aux participants à un très faible volume, un frais de gestion minimum annuel de 200 \$.

Adoptée

2015-10-527 **10.1 Demande de certificat d'autorisation en vertu de l'Article 32 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement (LQE) au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDLECC) pour le projet d'aménagement d'une piste cyclable près du cours d'eau Des Ormeaux**

Attendu que la Ville désire procéder à l'aménagement d'une piste cyclable reliant la rue Du Charretier au parc des Patriotes longeant le cours d'eau Des Ormeaux;

Attendu qu'une résolution démontrant les engagements de la Ville par rapport au projet d'aménagement d'une piste cyclable est nécessaire lors de la demande de certificat d'autorisation en vertu de l'Article 32 de la LQE au MDDELCC;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal s'engage à transmettre une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec le certificat d'autorisation accordé par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement, et de la Lutte contre les changements climatiques 60 jours après la fin des travaux.

Que la Ville mandate la firme WSP à présenter une demande d'autorisation au nom de la Ville auprès du MDDELCC.

Adoptée

2015-10-528 **12.1 Rejet des soumissions – appel d'offres pour des travaux d'agrandissement de la caserne incendie**

Attendu qu'à la lumière des prix reçus, les soumissions sont au-delà des budgets de la Ville et que le Conseil municipal entend revoir le projet avec des changements substantiels;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal rejette les soumissions et annule l'appel d'offres pour des travaux d'agrandissement de la caserne.

Adoptée

2015-10-529 **12.2 Aide financière de 2 134 \$ octroyée au Club de patinage artistique de Chambly inc. pour la tenue de la compétition régionale de patinage artistique « Défi Chambly » qui se tiendra au Centre sportif Robert-Label du 23 au 25 octobre 2015**

Attendu que le Club de patinage artistique de Chambly inc., organisme sans but lucratif, est responsable de l'organisation de la 16^e édition de la compétition régionale de patinage artistique « Défi-Chambly » qui se tiendra du 23 au 25 octobre 2015, et demande à la Ville une aide financière au montant de 1 500 \$ pour défrayer l'achat de médailles, rubans et certificats pour les patineurs;

Attendu que pour 2015, les sommes prévus au poste budgétaire 02-721-10-975 sont de 1 000 \$;

Attendu que la valeur de la gratuité en heure de glace représente un montant de 1 134 \$ toutes taxes incluses;

Attendu que cette aide financière et technique est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal accorde une aide financière au montant de 1 000 \$ pour défrayer l'achat de médailles au Club de patinage artistique de Chambly inc., et que le conseil municipal accorde la gratuité des heures de glace au Centre sportif Robert-Label, du 23 au 25 octobre 2015, pour une valeur de 1 334 \$, toute, taxes incluses, le tout totalisant une aide financière de 2134 \$.

Poste budgétaire : 1-02-721-10-975

Certificat de la trésorière : 2015-302

Adoptée

2015-10-530 **12.3 Participation de Me Denis Lavoie, maire, et de Me Sandra Ruel, greffière, au colloque sur l'aménagement durable du territoire : de la théorie à la pratique, qui se tiendra le 15 octobre 2015, à Montréal, au coût de 562,23 \$ par personne**

PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Roy

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la participation de Me Denis Lavoie, maire, et de Me Sandra Ruel, greffière, au colloque sur l'aménagement durable du territoire : de la théorie à la pratique, qui se tiendra le 15 octobre 2015, à Montréal, au coût de 562,23 \$ par personne.

Postes budgétaires : 1-02-111-00-311 et 1-02-141-00-311

Certificat de la trésorière : 2015-303

Adoptée

2015-10-531 **12.4 Embauche d'une secrétaire à la direction générale – mairie**

Attendu qu'un poste de secrétaire à la direction générale est à combler;

Attendu que les procédures internes ont été complétées sans succès;

Attendu que suite à un appel de candidatures externes, le comité de sélection formé du directeur général, de la directrice générale adjointe et de la conseillère au Service des ressources humaines, a rencontré des candidats et émis sa recommandation;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal embauche madame Line Voyer au poste de secrétaire à la direction générale – mairie à compter du 26 octobre 2015.

Madame Voyer est embauchée à titre de personne salariée en probation pour une période de 875 heures effectivement travaillées.

Son salaire est fixé à la classe 6, échelon 1 de l'échelle salariale des employés cols blancs et ses conditions de travail sont celles prévues à la convention collective des employés cols blancs.

Poste budgétaire : 1-02-131-00-111

Certificat de la trésorière : 2015-304

Adoptée

2015-10-532 **12.5 Mesure disciplinaire pour l'employé numéro 1362**

Attendu que l'employé numéro 1362 a enfreint les règles concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Chambly;

Attendu que par son comportement, l'employé numéro 1362 a enfreint, plus spécifiquement, la règle de valeur suivante :

« tout employé doit faire preuve d'intégrité, d'honnêteté, d'objectivité et d'impartialité dans l'exécution de ses fonctions afin notamment de maintenir la confiance du public envers la Ville. Dans ses relations avec les tiers, il doit avoir un comportement respectueux d'autrui et faire usage d'un langage approprié à l'exercice de ses fonctions. »;

Attendu que l'employé numéro 1362 a été rencontré par son supérieur et reconnaît que ses agissements sont inadéquats, qu'ils dérogent aux règles et nuisent à l'image de la Ville;

Attendu la recommandation et le rapport de son supérieur immédiat;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ par M. le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal suspende sans solde l'employé numéro 1362 pour une période de 3 jours à être déterminée et appliquée par le directeur du Service.

Adoptée

2015-10-533 **12.6 Fin d'emploi d'une personne salariée à l'essai**

Attendu que l'employée numéro 1655 a été embauchée le 16 mars 2015 à raison de

18 h 30 par semaine;

Attendu que la personne salariée ne rencontre pas les attentes pour ce poste et n'a donc pas réussi sa période d'essai;

Attendu les recommandations de ses supérieures de ne pas confirmer cette personne dans son emploi;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ par M. le conseiller Marc Bouthillier

APPUYÉ par Mme la conseillère Sandra Bolduc

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal mette fin à l'emploi de la personne salariée numéro 1655 à compter de la présente résolution.

Adoptée

2015-10-534 **13. Levée de la séance**

PROPOSÉ par M. le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ par M. le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la séance de l'assemblée ordinaire du 6 octobre 2015 soit levée à 20 h 38.

Adoptée

Me Denis Lavoie, maire

Me Sandra Ruel, greffière